

□ **Connaître le FONGECIF Midi-Pyrénées**

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est un OPACIF (Organisme collecteur Paritaire Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation)

◆ **Les missions du FONGECIF Midi-Pyrénées**

- Collecter les cotisations des entreprises au titre de la formation continue
- Informer sur différents dispositifs de la formation professionnelle et plus particulièrement sur le Congé Individuel de Formation (CIF), sur le Congé Bilan de Compétences (CBC), sur le Bilan Créateur d'Activité (BCA), la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dont le Congé VAE et le Droit Individuel à la Formation (DIF).
- Accompagner et conseiller les demandeurs dans leur trajectoire professionnelle
- Financer les demandes de CIF, CBC, BCA et Congé VAE

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est un Pôle Relais Conseil en VAE, essentiellement pour **les salariés de Toulouse et son agglomération**

◆ **Les caractéristiques et le champ d'intervention du FONGECIF Midi-Pyrénées**

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est paritaire

Il comprend des instances de décision qui réunissent pour moitié des représentants des syndicats de salariés et pour autre moitié des représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs

Représentants des salariés :

CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT FO.

Représentants des employeurs :

MEDEF, CGPME , UPAR.

Tous les administrateurs, titulaires ou suppléants, travaillent et résident en Midi-Pyrénées.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est interprofessionnel

Son champ d'intervention concerne la majorité des salariés du secteur privé, mais il est susceptible d'évoluer chaque année. Sa définition est celle qu'indique le FUP (Fonds Unique de Péréquation).

Le FONGECIF Midi-Pyrénées s'adresse aux salariés et anciens salariés de différents secteurs d'activités, à l'exception des secteurs suivants :

- EDF- GDF
- Banque de France
- Sécurité Sociale
- SNCF
- Agriculture, coopération agricole
- Spectacle et audio-visuel
- une partie du secteur sanitaire et social

- une partie du secteur associatif
- Salariés intérimaires ou permanents d'une entreprise de travail temporaire
- Artisans (leurs salariés peuvent solliciter le concours du FONGECIF Midi-Pyrénées)

A noter : les agents de la fonction publique (Etat, Collectivités territoriales, Hôpitaux) ne relèvent pas du champ de compétences du FONGECIF Midi Pyrénées.

Si vous êtes salarié ou ancien salarié dans l'un de ces secteurs d'activité, [cliquer pour obtenir les coordonnées des OPACIF](#)(Organisme collecteur Paritaire Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation)

Les salariés travaillant dans ces secteurs d'activités peuvent aussi s'adresser à leur employeur pour connaître l'OPACIF dont ils dépendent, ou consulter le FONGECIF Midi-Pyrénées en cas de difficultés.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est régional

Son champ d'intervention concerne les **salariés ou anciens salariés d'entreprises ou d'établissements implantés en Midi-Pyrénées.**

09 - Ariège
12 - Aveyron
31 - Haute-Garonne
32 - Gers
46 - Lot
65 - Hautes-Pyrénées
81 - Tarn
82 - Tarn et Garonne



Si vous êtes salarié ou ancien salarié d'une entreprise ou d'un établissement implanté ailleurs qu'en Midi Pyrénées, [cliquer pour obtenir les coordonnées des autres FONGECIF](#)
<http://www.fongecif.com/Page/FFongecif.htm>

♦ Les moyens du FONGECIF Midi-Pyrénées

Des organes de décision

- une Assemblée Générale annuelle de 40 membres
- un Conseil d'Administration bimestrielle de 20 membres
- une Commission Paritaire de Financement et de Recours (CPFR) mensuelle (sauf au mois d'Août) : elle étudie les demandes de Congé Individuel de Formation (CIF), de Congé Bilan de Compétences, du Bilan Créateur d'Activité, de Congé Validation des Acquis de l'Expérience, ainsi que les demandes de recours.

Des organes d'exécution

Une équipe de permanents (16 personnes dont des conseillers chargés de l'information qui se déplacent en Midi-Pyrénées). Des relais d'informations (réseau SARAPP, GIPE Saint Lary, etc.)

Des moyens financiers

Ils proviennent de la collecte de la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation continue (Art. L950-2-2 du Code de Travail) :

- pour les entreprises de 20 salariés et + : 0.20%, de la masse des salaires bruts
- pour toutes les entreprises : 1 % de la masse des salaires bruts des salariés en contrat à durée déterminée

D'autres contributions publiques ou privées peuvent abonder, accessoirement, ces ressources.